

ROYAUME DE BELGIQUE
Ministère des Colonies

KONINKRIJK BELGIË
Ministerie van Koloniën

BULLETIN AGRICOLE

DU

CONGO BELGE

LANDBOUWKUNDIG TIJDSCHRIFT

VOOR

BELGISCH-CONGO

VOL. XLIII — N. 2



BULLETIN D'INFORMATION

DE L'

I N E A C

INFORMATIEBULLETIN

VAN

NILCO

JUIN
JUNI 1952

VOL I — N. 1-2

Bulletin Agricole du Congo belge

Landbouwkundig Tijdschrift voor Belgisch-Congo

SOMMAIRE	Vol. XLIII	N ^o 2	JUN 1952	INHOUD
				Pages/Blz.
Note de la Rédaction				269
Nota van de Redactie				271
Articles originaux - Oorspronkelijke Artikelen				
Etude de la qualité du Cacao			G. NEIRINCKX et A. JENNEN	273
Les problèmes internationaux à la base de la FAO			A. VAN HOUTTE	383
De Internationale Problemen aan de basis van de FAO			A. VAN HOUTTE	391
La « Tristeza » des Agrumes			R. L. STEYAERT	399
La « Cannelure » ou « Stem Pitting » du Pam- plemoussier au Congo belge			R. L. STEYAERT et R. VAN LAERE	447
Historique de la méthode Testatex (<i>suite et fin</i>) Etude préliminaire de la faune entomologique et de la protection des bois exploités au Mayumbe			D ^r P. J. S. CRAMER †	455
Conférence Forestière Interafricaine d'Abidjan			P. HENRARD	463
Essai d'ethnographie des bovins indigènes du Congo belge			P. STANER	481
Epithéliome vulvaire chez une vache			—	497
Note sur le traitement de l'agalaxie de la truie au moyen de l'extrait antéhypophysaire associé à la thyroxidine			D ^r MOLS	533
Vidange d'un étang de la Cotonco à Sentery - Territoire de Tshofa (Lomami)			A. JUSSIAANT et R. GASPARD	537
Documentation officielle - Officiële Documentatie			C. HALAIN	539
Notes et Actualités - Nota's en Actualiteiten				545
Bibliographie - Boekbespreking				551
Annonces - Advertenties				581
pages/blz. I - XXVIII après la page/na blz.				616

Bulletin d'Information de l'INEAC

Informatiebulletin van het NILCO

SOMMAIRE	Vol. I	N ^{os} 1-2	JUN 1952	INHOUD
				Pages/Blz.
Editorial				1
Editoriaal				3
Le rôle de l'INEAC dans le développement de l'Agriculture congolaise			F. JURION	5
L'utilisation des engrais au Congo belge			M. V. HOMÈS	21
La sélection des plantes vivrières à Yangambi. Le Riz et le Manioc			DIV. DES PLANTES VIVR. DE L'INEAC	37
Vingt ans de sélection du bétail indigène du type local à Nioka			D ^r J. GILLAIN et D ^r M. MARICZ	55
Une grave maladie du caféier « Robusta » : la Tra- chéomycose. Avertissements et conseils aux plan- teurs			J. V. FRASELLE et G. GEORTAY	87
Le bouturage du Cacaoyer			G. VALLAËYS	103
Comptes rendus de recherches - Verslag van on- derzoekingen				123
Petites informations - Korte mededelingen				135

ROYAUME DE BELGIQUE
Ministère des Colonies

KONINKRIJK BELGIË
Ministerie van Koloniën

Direction de l'Agriculture, des Forêts,
de l'Élevage et de la Colonisation

Directie van Landbouw, Bossen,
Veeteelt en Kolonisatie

Bulletin Agricole du Congo Belge

Landbouwkundig Tijdschrift

voor Belgisch-Congo

VOL. XLIII

N^o 2

JUN 1952

4 FASCICULES PAR AN
NUMMERS PER JAAR

19753



Etang d'alevinage pour Tilapia
à Sentery (Cotonco).

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Place Royale, 7 - Bruxelles

REDACTIE EN ADMINISTRATIE
Koningsplein, 7 - Brussel

Conférence Forestière Interafricaine d'Abidjan

PAR

P. STANER,

Directeur d'Administration au Ministère des Colonies,
Chef de la délégation belge à la Conférence.

La Conférence Forestière Interafricaine d'Abidjan avait été inspirée par la C. C. T. A. (1)

Elle tint ses assises à Abidjan du 4 au 12 décembre 1951, sous la présidence de M. AUBREVILLE, Inspecteur Général des Eaux et Forêts du Ministère de la France d'Outre-Mer.

La délégation belge avait pour chef M. P. STANER, auteur du présent rapport, et comprenait : MM. J. LEBRUN, Secrétaire Général de l'Inéac, HUMBLET, Directeur ff. du Service des Eaux et Forêts à Léopoldville et DONIS, Chef de la Division des Recherches forestières de l'Inéac.

*
* *
*

Le thème général de la Conférence était le suivant : « Les forêts africaines doivent être protégées contre les dévastations de l'homme, qui menacent l'avenir de l'Afrique ».

Deux sections furent constituées, à savoir la Section de Politique Forestière et celle de Technique Forestière.

Nous eûmes l'honneur de présider la première de ces sections.

(1) C. C. T. A. : Commission pour la Coopération Technique en Afrique au sud du Sahara.

Les débats furent empreints de la plus parfaite courtoisie et les conclusions auxquelles la Conférence a abouti démontrent que la confrontation de l'opinion des divers délégués fut fructueuse.

Nous exposerons ci-après, en les commentant, les recommandations qui seront proposées aux Gouvernements respectifs.

Première Section :

POLITIQUE FORESTIERE

Point 1. — Exposé des principes des politiques forestières suivies et de leur efficacité pour conserver une partie des forêts africaines. Terminologie en matière d'organisation du domaine forestier.

Les forestiers africains voulant mettre en relief que la politique forestière ne résulte pas des préoccupations particularistes d'un Service de techniciens, mais repose, au contraire, sur des conceptions élevées d'intérêt général et souvent même, offre le caractère de mesure de salut public, souhaitent que l'ensemble des principes directeurs de la politique forestière fasse l'objet d'une déclaration publique de la plus haute Autorité administrative. La question n'est pas d'application au Congo Belge où la promulgation du décret forestier de 1949 a suffisamment défini le point de vue du Gouvernement dans le sens suggéré.

Le but essentiel de la politique forestière dans tous les pays est d'établir un domaine forestier dont la constitution repose sur des bases juridiques solides et qui soit en mesure, non seulement de remplir un rôle protecteur, mais encore et surtout de répondre aux besoins en produits forestiers d'une communauté pleinement développée.

S'inspirant de ce principe, la Conférence a recommandé :

1°) Que tous les Gouvernements assurent, dans le plus bref délai et comme obligation fondamentale, la création et la protection d'un tel domaine, et fassent en sorte que toute décision entraînant une modification de son affectation soit du ressort exclusif de la plus haute Autorité administrative ;

2°) Que le domaine forestier étant réalisé et sa sécurité étant assurée, le but final de toute politique forestière soit de l'administrer en vue d'en obtenir un rapport maximum soutenu.

Ces recommandations n'ont guère d'objet pour le Congo, le décret forestier prévoyant ces deux points qui constituent, par ailleurs, la justification du programme forestier entrepris progressivement.

Comme il est essentiel, pour réaliser un aménagement complet et satisfaisant, que les produits du domaine forestier soient pleinement utilisés, la Conférence a insisté pour que tout soit mis en œuvre en vue de favoriser l'utilisation de la plus grande variété de bois et de produits ligneux et, en particulier, de susciter une demande régulière de la part de toutes les parties de la communauté locale en ce qui concerne les différentes formes et qualités de produits forestiers.

Actuellement, tout est mis en œuvre au Congo pour atteindre ce but.

La terminologie en matière d'organisation du domaine forestier varie d'un pays à l'autre. Pour faciliter la compréhension des termes, ceux-ci ont fait l'objet de définitions groupées par pays, qui formeront un chapitre-annexe aux conclusions générales.

Point 2. — Difficultés rencontrées actuellement pour défendre contre les empiètements, les convoitises et les abus, les forêts classées et les dernières réserves de forêt primaire en général.

La question des mesures à prendre pour assurer l'intégrité des forêts classées a donné lieu à de longs échanges de vues, d'où il résulte que les difficultés rencontrées pour défendre les forêts classées sont fonction de la plus ou moins grande pénurie de terres de culture et, par conséquent, de l'importance des superficies de forêts classées.

Mais, d'autre part, c'est là où les difficultés sont le plus grandes que des mesures conservatoires s'imposent le plus impérieusement ; aussi, considérant l'extrême importance de la forêt au point de vue national, son caractère particulièrement vulnérable et la longue période de temps nécessaire à sa reconstitution lorsqu'elle est détruite inconsidérément, les participants ont estimé que les Gouvernements doivent faire acte d'autorité lorsque l'avenir des populations l'exige, et ils recommandent :

1°) Que la législation forestière prévoie des sanctions adéquates pour réprimer les délits commis dans le domaine forestier permanent ;

2°) Que l'application de ces sanctions soit poursuivie avec

rigueur, de manière à ne pas compromettre la bonne administration et l'existence même de ce domaine.

Il est à remarquer qu'au Congo Belge, le décret forestier considère comme circonstance aggravante le fait qu'une infraction est commise dans une forêt classée.

Du reste, nous ne rencontrons pas autant de difficultés à préserver nos forêts classées, parce que :

1^o) notre programme de classement n'est qu'à ses débuts et qu'il n'y a pas encore de conflits entre les besoins en terre des indigènes et les nécessités de l'économie forestière ;

2^o) la procédure de classement exige l'accord des propriétaires coutumiers et pose comme condition préalable qu'il subsiste suffisamment de terres pour l'agriculture ;

3^o) le programme de classement se limite aux superficies strictement nécessaires au but poursuivi, chaque cas de classement devant être dûment justifié ;

4^o) la politique agro-forestière pratiquée au Congo Belge tend vers une exploitation équilibrée des terrains forestiers là où ils existent encore en suffisance (paysannats indigènes) ou vers la régénération forestière de terres de savane là où les terres se raréfient (programme de reboisement) plutôt que de pratiquer une conservation statique des dernières forêts menacées, par voie de mesures défensives légales.

Point 3. — Usages conservés dans les forêts classées, par les populations usagères riveraines de ces forêts, et réglementation de l'exercice de ces usages.

C'est aussi pour les raisons développées au point précédent et dans le but de faciliter la constitution du domaine classé et de le faire mieux respecter par les populations, qu'il est recommandé de maintenir dans ces forêts, à l'exclusion du défrichement, les droits d'usage compatibles, dans chaque cas particulier, avec la conservation de la forêt et la réalisation des objectifs en vue desquels elle a été classée, ce qui est prévu par notre législation et est pratiqué régulièrement au Congo Belge.

Point 4. — Opportunité de la constitution des forêts communales, provinciales, régionales, etc. Réalisations déjà acquises, régime de ces forêts. Opportunité de confier au Service Forestier la gestion des forêts appartenant à toutes les collectivités publiques.

Les forestiers ont été unanimes à reconnaître que toute politique et réglementation tendant à la protection de la forêt ne serait pleine-



Photo P. Staner.

Fig. 1.

**Forêt de Bamoro : tecks recépés rez de terre avec un rejet.
(Côte d'Ivoire - Bouaké).**

ment efficace que si l'on parvenait à intéresser directement, lorsque c'est possible, les collectivités coutumières locales à la gestion et à la conservation des forêts.

A ce propos, la politique forestière du Congo belge instaurée par le décret du 11 avril 1949 s'est révélée être à l'avant-garde de cette orientation en reconnaissant aux indigènes le droit de participer aux revenus de l'exploitation de leurs forêts et en prévoyant la perception de taxes de reboisement par les Caisses Administratives de Circonscriptions Indigènes, grâce auxquelles se créera, progressivement, le domaine forestier communal. Reconnaisant que la constitution de

forêts communales est un moyen d'intéresser les collectivités à la gestion et à la conservation des forêts, la Conférence a recommandé qu'il soit délimité, sur leur demande et pour satisfaire leurs propres besoins en bois, une superficie de terres boisées suffisante dont elles recevront les revenus, déduction faite des dépenses de gestion.

Quant à l'opportunité de confier au Service Forestier la gestion des forêts appartenant aux collectivités publiques, cette question n'a pas soulevé la moindre discussion, car il est unanimement reconnu que le Service Forestier est seul capable de conserver en bon état la forêt pour les générations futures. Aussi est-il recommandé que le principe de la gestion par le Service Forestier, de toutes les forêts appartenant à des collectivités publiques ou coutumières soit intégralement respecté.

Point 5. — Application de la méthode « taungya » (1) de régénération dans les forêts protégées (classées), comme moyen d'enrichir la forêt sauvage en prêtant des terres fertiles humifères aux agriculteurs, réalisations, difficultés compte tenu des habitudes des populations et des possibilités de faire exécuter fidèlement et régulièrement les aménagements, objets des conventions avec les agriculteurs.

Les avis sont assez partagés, sinon sur le principe de la méthode « taungya », du moins quant aux possibilités de son application pratique sur une grande échelle. Chacun ayant exposé les essais entrepris et les résultats obtenus, il est apparu que la méthode n'est applicable aux forêts classées que dans les régions à population dense où la pénurie de terre se fait sentir. Mais alors, il est à craindre que les cultivateurs se prêtant à la méthode ne veuillent plus quitter les terres sur lesquelles on les a installés provisoirement. D'où la conclusion que s'il est recommandable d'envisager la pratique du « taungya » en forêt classée, cela ne doit être tenté que là où la population est suffisante.

Au cours de la discussion, il est question de l'essai d'enrichissement des jachères indigènes en forêt protégée, entrepris au Mayumbe. Cet essai est reconnu intéressant à suivre, bien que trop récent pour permettre de tirer des conclusions définitives permettant d'en recommander l'application. Il faut surtout remarquer qu'une telle entreprise

(1) Cette méthode consiste en une culture indigène forestière avec, en intercalaire, des plantes alimentaires.

n'est possible que parce que nous avons pu intéresser pécuniairement les indigènes au respect des essences de valeur qui leur ont procuré des revenus.

Point 6. — Feux de brousse. Succès acquis en matière de protection contre les feux de brousse. Efficacité des divers moyens en particulier, avantages et inconvénients des feux précoces.

L'examen de la question des feux de brousse est l'occasion d'un vaste tour d'horizon sur les méthodes employées par chacun et sur les résultats obtenus, d'où l'on conclut, à l'unanimité, que les mesures légales d'interdiction se sont avérées partout inefficaces.

Les essais de mise en défens des savanes ont donné généralement de bons résultats, ce qui confirme une fois de plus que le feu courant *sauvage* est le principal inhibiteur de la reconstitution forestière dans les pays déboisés envahis par des nappes graminéennes et qu'il est par là un puissant facteur de « savanisation » et partant de dégradation de la valeur économique du milieu. Les forestiers en concluent que seules des méthodes actives de lutte contre le feu, par mise en défens, pourraient donner des résultats.

Il est pris acte, d'autre part, du fait que la pratique des feux *contrôlés* est de nature à atténuer les effets nocifs de l'incendie de la végétation et peut donner des résultats utiles, tant dans le domaine pastoral que sylvicole (coupe-feu, feux précoces, feux de régénération, etc.). Cette question est cependant controversée, aussi est-il jugé indispensable de poursuivre activement les recherches déjà entreprises dans ce domaine, en vue de préciser davantage les effets de l'incendie, dans les divers types de végétation spontanée ou artificielle, sur l'évolution et la dégradation des sols, sur la transformation de la régénération des communautés végétales et l'altération du milieu ou des pratiques agro-pastorales, dans le but final de réduire au maximum les indéniables et considérables inconvénients des feux courants dans la plupart des circonstances de leur utilisation.

Ces recherches sont en cours dans diverses stations de l'INEAC. Quant à la lutte active contre le feu, le Congo Belge s'y est engagé résolument en inscrivant au Plan décennal un programme annuel de 5.000 hectares de bandes boisées coupe-feu correspondant à une superficie de l'ordre de 50.000 hectares de savane mise en défens.

Point 7. — Financement des opérations sylvicoles et charges de reboisement imposées aux exploitants forestiers.

Les forestiers de la plupart des pays participants se plaignent de ce que l'annualité des crédits consacrés aux travaux de sylviculture et d'aménagement est éminemment préjudiciable à la bonne exécution de ces travaux. En conséquence, la Conférence recommande que la stabilité et la continuité des moyens financiers qui leur sont consacrés soient assurées, au moyen d'un fonds spécial à mettre à la disposition du Service Forestier ou par tous autres moyens de financement couvrant plusieurs exercices budgétaires.

Cette recommandation ne concerne pas le Congo Belge où, d'une part, le décret forestier prévoit une taxe de reboisement destinée à alimenter un fonds mis à la disposition du Service Forestier et, d'autre part, les travaux de boisement et d'aménagement sont considérés comme investissements à mettre à charge du budget extraordinaire. La Conférence a, en somme, émis le vœu que le régime en vigueur au Congo Belge soit adopté par tous les pays africains.

Point 8. — Meilleurs moyens pour amener les populations et surtout leurs élites à la compréhension de la nécessité de la conservation des forêts : fête de l'arbre, enseignement dans les écoles, plantations scolaires, récompenses aux reboiseurs, primes pour le maintien des arbres utiles dans les défrichements, diffusion de brochures de vulgarisation abondamment illustrées montrant les dangers du déboisement et l'utilité des arbres et de la forêt, démonstrations, films, etc. Progrès réalisés.

Tous les participants à la Conférence sont unanimes à reconnaître que le succès de toute entreprise forestière est fonction de l'accueil plus ou moins favorable que lui réserveront les indigènes. Ils estiment, dès lors, que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour amener les populations et leurs élites à la compréhension de la nécessité de la conservation des forêts. Certains pays ont pratiqué des procédés de propagande tels que : fêtes de l'arbre, enseignement dans les écoles, brochures illustrées, films, démonstrations, etc., qu'ils jugent utiles, mais chacun reconnaît néanmoins que les populations ne s'intéresseront vraiment au maintien des arbres de valeur que si elles peuvent en attendre un profit direct. En vertu de ce principe, il est recommandé :

a) Que quiconque, usager d'une terre boisée, respecte un arbre de valeur, exploitable au moment de la mise en culture de cette terre,

reçoive, sous forme d'une prime, une fraction de la taxe d'abatage lorsque l'arbre ainsi conservé sera exploité ;

b) Que quiconque, usager d'une terre boisée, respecte, au moment de la mise en culture de cette terre, des arbres susceptibles de fournir plus tard des bois de valeur, se voie attribuer une prime au moment où il cesse de cultiver le terrain sur lequel il a respecté ces arbres.



Photo P. Staner.

Fig. 2.

Forêt de Bamoro : plantation du teck
de la « Conférence Forestière Africaine » (Côte d'Ivoire - Bouaké).

Ces vœux ne font que recommander l'extension aux autres pays du régime appliqué au Congo Belge où :

1°) La législation prévoit le paiement au propriétaire coutumier des revenus de l'exploitation des arbres croissant sur ses terres ;

2°) Un programme d'enrichissement des jachères indigènes est entrepris en exploitant l'intérêt pécuniaire retiré, par les natifs, des essences de valeur et en payant une prime à celui qui aura préservé de jeunes sujets de ces essences, lors de ses défrichements.

Point 9. — Formation des cadres supérieurs et subalternes. Nécessité du développement d'un enseignement forestier tropical.

De l'échange de vues auquel donne lieu cette question, il résulte que partout les cadres subalternes africains sont insuffisants en qualité et en quantité.

Les forestiers considèrent, cependant :

— D'une part, qu'il est indispensable que les cadres forestiers de direction et de conception soient assistés de cadres de gestion, d'une formation morale et professionnelle élevée ;

— D'autre part, qu'il est nécessaire que l'accès de ces cadres de gestion soit ouvert dans la plus large mesure possible aux africains.

En conséquence, la Conférence recommande que, dans ce but, une formation forestière adéquate soit donnée aux africains dans des écoles établies en Afrique, équivalentes par le recrutement, l'enseignement et l'organisation aux écoles du même degré existant en Europe.

Cette question et la recommandation dont elle a fait l'objet ne réclament aucun commentaire spécial pour ce qui concerne le Congo Belge où cet enseignement est prévu, aussi bien dans les écoles moyennes d'agriculture que dans les écoles professionnelles. Il convient, d'autre part, de rappeler, comme s'appliquant également au Congo Belge, la remarque formulée par la plupart des forestiers sur la nécessité de revaloriser la fonction de garde forestier indigène si l'on veut orienter vers cette carrière des éléments qui ne soient pas ceux que dédaignent les autres professions.

Deuxième Section :

TECHNIQUE FORESTIERE

Les deux sections siégeant séparément en même temps, il fut nécessaire de scinder la délégation belge : pendant que M. HUMBLET nous accompagnait à la première section, MM. LEBRUN et DONIS représentaient le Congo Belge à la seconde.

Point 1. — Définition des termes de phytogéographie et phytosociologie forestières couramment employés dans les différents pays africains.

Les forestiers réunis à Abidjan constatent que si le but essentiel de la Conférence est d'établir le contact entre les techniciens en vue

d'échanger dans l'avenir les informations recueillies par chacun, il est avant tout nécessaire que tous parlent le même langage. C'est pourquoi la Conférence recommande :

1°) Que dans les rapports et publications figure toujours indépendamment des noms vernaculaires ou commerciaux, le nom scientifique (genre, espèce, nom de l'auteur) ;

2°) qu'en vue d'uniformiser les termes de phytogéographie et de phytosociologie forestières, couramment utilisés en Afrique, et étant donné l'état actuel incomplet des connaissances floristiques, on s'attache à des définitions basées uniquement sur la physionomie et l'écologie ;

3°) qu'on prenne comme base de départ de ce travail d'uniformisation la terminologie employée dans l'ouvrage « Climats, Forêts et Désertification de l'Afrique Tropicale » par M. AUBRÉVILLE ;

4°) que dans chaque groupe de Territoires il soit établi une liste des termes couramment employés comportant leur définition et leur comparaison avec la terminologie de base définie ci-dessus ;

5°) que cette liste soit adressée avec des propositions, s'il y a lieu, par l'intermédiaire des organisations de recherches forestières régionales, en vue de l'établissement d'un rapport d'ensemble sur la question, à M. AUBRÉVILLE chargé de l'élaboration et de la présentation de ce rapport à la prochaine Conférence.

Ces échanges d'information seront assurés par l'INEAC.

Point 2. — Avantages et inconvénients d'ordre économique et sylvicole des diverses méthodes d'exploitation et de régénération des forêts, d'après l'expérience déjà acquise en Afrique : méthodes de régénération naturelle, de régénération artificielle par layons, plantations serrées, etc., méthodes dites « taungya », etc.

La question de la régénération des forêts a donné lieu à de longs échanges de vues. Chaque méthode d'aménagement a ses partisans et ses détracteurs, selon que les essais auxquels elle a été soumise ont abouti à un succès ou à un échec. Les conditions dans lesquelles ces essais ont été entrepris (essences, milieu) étaient, d'ailleurs extrêmement variables. On devait en conclure que les fondements de la sylviculture tropicale ne sont pas encore suffisamment établis.

d'où la recommandation de la Conférence, de développer les recherches en cette matière.

Considérant, en outre, que les exploitations tropicales constituent en général une réalisation du capital forestier accumulé depuis des siècles,

La Conférence recommande que dans le domaine forestier permanent, l'exploitation et la reconstitution de la forêt soient liées de telle sorte que la productivité soit maintenue ou améliorée.

Cette recommandation n'est plus à faire au Congo Belge, où elle est déjà intégralement réalisée :

— par le décret forestier qui instaure la taxe de reboisement et impose le principe de la possibilité ;

— par le programme forestier qui comporte un « programme minimum » devant maintenir la productivité de la forêt et un « programme complémentaire » chargé de l'améliorer.

Point 3. — Introduction d'essences étrangères à l'Afrique, soit pour le reboisement des savanes, soit pour l'enrichissement de la forêt dense, humide ou sèche. Résultats obtenus.

La Conférence recommande qu'en vue d'un échange d'informations, chaque Territoire établisse un rapport récapitulatif sur les introductions d'essences exotiques, faisant ressortir aussi bien les échecs que les succès.

Tout en reconnaissant que l'introduction d'essences exotiques peut présenter un intérêt économique, la Conférence attire l'attention sur les risques d'ordre biologique que cette introduction peut comporter : maladies, parasites, multiplication excessive présentant un caractère préjudiciable, et recommande que lorsque de tels inconvénients se manifestent, ils soient signalés à tous les Gouvernements membres du C. C. T. A. par l'intermédiaire de l'organisation chargée de reconduire la présente Conférence.

Nous proposons que la Division Forestière de l'INEAC se charge de centraliser les informations qui seront fournies par ses stations et par les services du Gouvernement et d'établir le rapport demandé.

Point 4. — Equilibre entre les formations forestières naturelles et les cultures itinérantes des autochtones. Durée optimum des jachères. Conséquences désastreuses lorsque cet équilibre est rompu. Méthodes appliquées et préconisées pour donner à la jachère forestière sa pleine efficacité.

Point 5. — Le rôle de la forêt sahélienne et soudano-sahélienne dans l'alimentation des troupeaux (feuillages et fruits) et dans la conservation de la fertilité des pâturages. La dégradation des pâturages consécutive à la régression de l'état boisé. Aménagements sylvo-pastoraux.

Les forestiers africains ont, après discussion, émis l'avis que le maintien des forêts ne sera assuré d'une manière certaine que lorsque l'agriculture et l'élevage en Afrique seront perfectionnés et stabilisés.

L'examen de cette importante question a été l'occasion, pour la délégation du Congo Belge, d'exposer le programme de paysannats indigènes en voie de réalisation, exposé qui a vivement intéressé les autres délégués et qui a inspiré les recommandations ci-après de la Conférence :

1°) Souhaite que l'activité essentielle des Services intéressés soit dirigée vers l'amélioration des systèmes de cultures africains ;

2°) Recommande que des pouvoirs réglementaires, des moyens financiers et un effectif de personnel suffisants soient prévus pour un contrôle efficace des cultures itinérantes et des pratiques pastorales.

RECOMMANDATION GENERALE

Considérant l'intérêt des travaux de la Conférence Forestière Interafricaine, la Conférence recommande :

1°) Que d'autres réunions semblables aient lieu tous les deux ou trois ans, organisées successivement par les différentes nations, membres de la C. C. T. A ;

2°) Qu'une liaison permanente soit maintenue dans l'intervalle des Conférences et dans le cadre de la C. C. T. A., en chargeant un organisme déjà existant de la Nation qui a réuni la dernière Conférence d'assurer cette simple liaison ainsi que la diffusion d'informations sur tous les sujets intéressant la foresterie, jusqu'à la réunion de la Conférence suivante.

La périodicité des réunions futures n'a pas été précisée ; on a cependant admis qu'elle ne pourrait être inférieure à 3 ans.

Quant au siège de la prochaine conférence, aucune suggestion n'a encore été faite. Il ne serait pas opportun d'envisager qu'elle se tienne au Congo Belge étant donné que le Service Forestier n'y est que partiellement établi et que les réalisations sont fatalement trop récentes pour pouvoir constituer un enseignement pour les participants.

*

* *

Des discussions de la Conférence et des contacts personnels avec leurs collègues étrangers, les délégués du Congo Belge ont emporté le sentiment que, en matière de sylviculture, le fait, pour le service forestier congolais, d'être à peu près le dernier venu en Afrique, ne constitue pas nécessairement un handicap, car si, d'une part, les connaissances en ce domaine sont encore très limitées, d'autre part, nous avons l'avantage de pouvoir profiter des expériences malheureuses des autres en ne répétant pas leurs erreurs.

Par contre, sur le plan de la politique forestière, celle du Congo Belge se distingue par le souci fondamental d'associer l'autochtone à une saine gestion du capital forestier, en l'amenant par tous les moyens, à comprendre l'intérêt matériel qu'il peut en retirer, en s'efforçant d'obtenir son assentiment sur les différentes entreprises du service forestier.

Il est sans doute prématuré de formuler des appréciations sur la valeur de cette politique. Cependant, on peut se rendre compte des difficultés insurmontables que rencontre le forestier, du fait des indigènes, s'il n'envisage le problème que sous l'angle technique et économique, en négligeant le côté politique coutumier.

Il n'est pas nécessaire de présumer des résultats que nous réserve notre politique pour estimer qu'il était opportun de tâcher d'y associer les autochtones, dans l'espoir que les obstacles rencontrés sous d'autres régimes pourront être évités.

Léopoldville, le 27 décembre 1951.

SAMENVATTING

Verslag over de Interafrikaanse Bosbouwconferentie te Abidjan.

Deze Conferentie ging uit van de Commissie voor Technische Coördinatie in Afrika en had als algemeen thema: « De Afrikaanse wouden moeten beschermd worden tegen vernieling door de mens, waardoor de toekomst van Afrika bedreigd wordt ». Zij was in twee secties ingedeeld: de ene voor bosbouwpolitiek en de andere voor bosbouwtechniek.

Het verslag bevat de aanbevelingen die aan de verschillende Regeringen zullen voorgelegd worden.

In de eerste sectie werden vooral de volgende punten besproken:

1) De grondbeginselen van de aangenomen bosbouwpolitiek en de doeltreffende uitwerking er van. Voor Congo is de nagestreefde doelstelling voldoende vastgelegd in het Decreet op het Boswezen van 1949;

2) De moeilijkheden die thans ontmoet worden bij de bescherming van de geklasserde bossen en laatste resten van het oerwoud tegen inbreuken en misbruiken. In Congo gaat de bescherming van de geklasseerde bossen niet met veel moeilijkheden gepaard, te meer daar een inbreuk op een geklasseerd bos als een verzwarende omstandigheid aanzien wordt;

3) Het gebruik van de geklasseerde bossen dat aan de randbewoners behouden blijft;

4) Nut van de oprichting van bossen die behoren tot dorpen, gewesten, of provincies. Reeds uitgevoerde verwezenlijkingen. Het is nuttig het beheer van alle dergelijke bossen toe te vertrouwen aan de technische bosbouwkundige diensten;

5) De toepassing van de zgn. « taungya-methode » om de beschermde en geklasseerde bossen te herstellen wordt besproken; het wordt betwijfeld of ze doeltreffend is;

6) Bescherming tegen broessebranden: de verscheidene middelen werden besproken. Het blijkt dat overal het wettelijk verbod van gebruik de beste waarborg biedt tegen ongeregelde broessebranden, die de voornaamste hinderpaal zijn voor de herbebossing van savannen. Over het landbouwnut van geleide branden is men het niet eens;

7) Financiering van de boswerken en verplichting van de uitbaters bij te dragen tot de herbebossing. Het stelsel, dat in voege is in Belgisch-Congo, wordt aan alle deelnemende landen als voorbeeld voorgesteld en aangeraden;

8) *De middelen om de inlanders te overtuigen van de noodzakelijkheid de bossen te beschermen : propaganda, onderwijs, premies voor het behoud van waardevolle bomen, zoals in Congo wettelijk voorzien is, enz.*

9) *De vorming von hogere en lagere kaders voor de bosbouwkundige diensten en de uitbreiding van het tropisch technisch bosbouwkundig onderwijs. Tot op heden zijn de kaders onvoldoende in hoeveelheid en hoedanigheid. In Congo is dergelijk onderwijs voorzien voor de opleiding van inlands personeel.*

In de sectie voor bosbouwtechniek werden de volgende punten behandeld :

1) *De bepaling van de vaktermen die regelmatig gebruikt worden in de plantenaardrijkskunde en plantensociologie der wouden van Afrika. Hierin moet eenheid geschapen worden : een woordenlijst zal opgemaakt worden aan de hand van de werken van Aubreville en voorgelegd worden aan de verschillende landen ;*

2) *Voor- en nadelen op economisch en bosbouwkundig gebied van de verschillende methoden ter uitbating en ter regeneratie van de Afrikaanse wouden. De meningen zijn hieromtrent zeer verdeeld en verschillen naargelang de uitslagen die in de verschillende landen bekomen werden ;*

3) *Het invoeren van exotische boomsoorten voor de herbebossing van savannen of voor de verrijking van dichte wouden : bekomen uitslagen, voordelen, gevaren ;*

4) *Evenwicht tussen bevolkingslandbouw die zich verplaatst en de vorming van natuurlijke bosbraak. De organisatie van de inlandse boerenbedrijven in Congo genoot veel belangstelling vanwege de deelnemers.*

De verschillende besprekingen en gedachtenwisselingen van de Conferentie zijn zeer vruchtbaar geweest, want op bosbouwkundig gebied valt er in Afrika nog heel wat te verwezenlijken. Er werd dan ook besloten dat gelijkaardige vergaderingen zouden moeten gehouden worden op geregelde tijdstippen en dat ondertussen een permanent contact zou onderhouden worden tussen de leden.

Wat in het bijzonder Belgisch-Congo betreft, moet het feit dat de bosbouwkundige dienst één van de laatst opgerichte van Afrika is, geen aanleiding zijn tot ontmoediging. Wij kunnen immers profijt halen uit de ervaringen en mislukkingen van de anderen. Overigens, de fundamentele zorg van het beleid van deze dienst om de inlanders rechtstreeks te betrekken bij de bosbescherming door stoffelijke belangen, is een waarborg voor de toekomst.